



## Behoukotai (81)

אם בְּחַקְתִּי תִלְכוּ וְאֵת מִצְוֹתַי תִּשְׁמְרוּ וְעֲשִׂיתֶם אֹתָם (כ. כו. ג.)  
 Si vous vous conduisez selon Mes lois, si vous gardez Mes préceptes et les exécutez ... (26.3)

Comme nous le dévoile **Rachi**, notre verset ne vient pas seulement nous enjoindre de nous conduire selon les règles de la Torah et d'accomplir les Mitsvot. L'exigence ici est plus élevée ! La Torah évoque '*Amal Hatora*', c'est-à-dire l'obligation que nous avons de fournir de grands efforts et de peiner pour l'étude de la Torah. Que signifie peiner ? Il est évident qu'il ne s'agit pas de rendre l'étude difficile et pénible, comme étudier dehors quand il fait froid ou très chaud, ou bien debout sur un pied, ou sans lunettes etc. Pas tu tout ! Le '*Amal*' consiste entre autre à fournir toute son énergie à comprendre du mieux possible le sujet étudié, à étudier avec une très grande régularité, assiduité et rigueur. Il reste cependant une chose à comprendre : Pourquoi la Torah définit elle le '*Amal Ha Torah*' comme '*Hok*', décret, c'est-à-dire comme une loi qui n'aurait pas d'explication rationnel ? Certains commentateurs expliquent : Même si tu as étudié toute la Torah en long et en large, que tu la connais parfaitement, tu as le devoir de la répéter, de la réviser et de continuer à t'adonner à son étude. C'est pour cela que l'étude de la Torah est appelée '*Hok*', on ne doit pas étudier simplement pour connaître et comprendre, Nous avons le devoir d'étudier pour étudier. Hachem cependant a eu pitié de nous en créant l'oubli, afin de nous permettre de répéter notre étude sans jamais nous lasser ! Cela vient nous enseigner que l'étude de la Torah ne doit pas être pour nous un simple '*Hobby*' elle est notre raison même de vivre. Nous avons le devoir de nous y consacrer à chaque instant de toutes nos forces.

*Léket Eliaou*

אם בְּחַקְתִּי תִלְכוּ וְאֵת מִצְוֹתַי תִּשְׁמְרוּ וְעֲשִׂיתֶם אֹתָם (כ. כו. ג.)  
 « Si vous obéissez à Mes décrets et observez Mes Mitsvot » (26,3)

**Rachi**: Donnez-vous de la peine dans la Torah afin de l'observer et de la pratiquer Selon la guémara (Nidda 30a), un ange enseigne toute la Torah à chaque enfant lorsqu'il est dans le ventre de sa mère. **Rav Haïm Chmoulévitch** fait l'observation suivante : Pourquoi n'accordons nous pas le même respect à une femme enceinte qu'à un érudit en Torah, comme le fait de se lever lorsqu'elle entre

dans une pièce, car elle a en elle un enfant qui connaît toute la Torah ? Il répond que le plus important dans nos connaissances en Torah c'est les efforts que nous avons fait pour les acquérir. Ce qu'on honore principalement ce sont les efforts, les heures d'études, les sacrifices personnels qui ont conduit à son érudition. L'enfant dans le ventre de sa mère est certes un érudit en Torah, mais puisqu'il a acquis ses connaissances en cadeau, nous ne l'honorons pas.

*Aux Délices de la Torah*

וְרִדְפֶתֶם אֶת אֹיְבֵיכֶם וְנָפְלוּ לְפָנֵיכֶם לְחָרֶב (כ. ז.)  
 « Vous poursuivrez vos ennemis et ils tomberont devant vous par l'épée » (26,7)

Le **Hazon Ich** enseigne : Vous devez faire attention à ne pas devenir le poursuivant par le fait que vous êtes poursuivi [dans des disputes]. En effet, il y a une ligne très fine entre un poursuivant et celui qui est poursuivi. Un faux pas peut inverser les rôles et changer le résultat final, car [la règle] est que Hachem vient toujours en aide à celui qui est poursuivi, et ce même si c'est celui qui a mal agit. Même si notre égo nous crie le contraire, nous devons autant que possible rester l'attaqué, car cela nous assure d'avoir Hachem à nos côtés pour nous défendre. Le Midrach (Vayikra rabba 27,5) affirme que même si un tsadik pourchasse un racha, Hachem portera assistance au racha, par le fait que c'est lui qui est poursuivi.

*Aux Délices de la Torah*

« J'abattrai vos dieux soleils » (26,30)

Est-ce une malédiction que l'idolâtrie soit abattue ? **Rabbi Bounim de Pchisha** disait qu'au moment où le mauvais penchant pour l'idolâtrie a été effacé, l'enthousiasme pour les choses saintes a été effacé aussi car : « D. a créé une chose contre l'autre » (Kohélet 7,14), afin d'équilibrer les forces du bien et les forces du mal pour que le libre-arbitre se maintienne. Par conséquent, comme le peuple juif s'est rendu coupable d'idolâtrie et qu'il a fallu effacer totalement ce penchant, l'enthousiasme pour la sainteté s'est affaibli lui aussi, ce qui constitue une malédiction.

*Mayana chel Torah*

וְקָשְׁלוֹ אִישׁ בְּאָחִיו (כו. לו.)

« L'homme trébuchera à cause de son frère » (26,37)

Nos Sages ont compris ce verset comme signifiant qu'un homme dans la communauté juive peut trébucher (et être puni) à cause des péchés d'un autre membre de la communauté juive. Pourquoi ? Parce que tous [les juifs] sont responsables les uns des autres. » (guémara Sanhédrin 27b, chékoulam arévim zé bazé) **Le Rav Yéhouda Zev Segal Roch Yéchiva de Manchester** écrit : Fondamentalement, tous les juifs ne font qu'un. Nos âmes sont toutes unies et dans chacune d'elles se trouve une partie de toutes les autres. Nous nous partageons tous ce qui est connu sous la dénomination de **Néchama** (l'âme) du klal Israël. Ce concept est à la base du principe : « Tous les juifs sont responsables les uns des autres » (guémara Chavouot 39a, kol Israël arévim zé bazé). Puisque chaque âme juive possède une partie de toutes les autres, si un juif pêche, sa faute affecte non seulement sa propre âme mais aussi l'âme collective d'Israël. Inversement, si l'un accomplit une bonne action, l'âme collective de tous les juifs s'en trouve grandie. On demanda un jour au **Ari zal** pourquoi il récitait les prières de confession à Yom Kippour alors qu'il savait pertinemment n'avoir pas commis la plupart des péchés mentionnés dans cette longue liste. Il répondit : Je n'ai sans doute pas commis certaines de ces fautes, mais je connais des gens qui ont péché et que je n'ai pas empêchés de fauter et de récidiver. Je suis donc, moi aussi, coupable.

#### *Aux Délices de la Torah*

וְאָף גַּם זֶאת בְּהִיוֹתָם בְּאֶרֶץ אֲבִיהֶם לֹא מֵאַסְתָּיִם וְלֹא גְעֻלָּתֵי  
לְכַלְתָּם לְהַפֵּר בְּרִיתִי אִתָּם כִּי אָנִי ה'... (כו. מד)

Et même alors, quand ils se trouveront relégués dans les pays de leurs ennemis, Je ne les aurai ni dédaignés ni repoussés au point de les anéantir et de dissoudre Mon alliance avec eux, car Je suis Hachem leur D. » (26,44)

**Le Midrach Torath Cohanim** demande : Après tous les malheurs qui ont frappé notre peuple au cours de notre histoire, ne pourrait-on pas penser que D. nous a dédaignés ? De tous les honneurs dont D. nous a gratifiés, il ne nous reste plus rien, sauf... la Torah! Le Midrach répond :

« Je ne les aurai ni dédaignés » à l'époque de l'empereur romain Vespasien ;

« Ni repoussés » à l'époque des Grecs, Hanoucca.

« Ni anéantis » au temps d'Haman, Pourim.

« Car Je suis Hachem, leur D. » à la guerre de Gog et Magog. En dépit des persécutions que les nations nous infligent, notre existence en tant que peuple de D. est éternelle. Il nous reste la Torah ! Il nous reste tout! La Torah de D. est éternelle et,

par elle, le peuple juif devient éternel. Par l'étude et la connaissance de la Torah, notre peuple garantit son existence au-delà de tous les temps. Notre survie et notre salut ne s'opèrent que grâce à la Torah et les Maîtres de chaque génération. Il en sera de même pour notre avenir, car le verset : « **Je suis Hachem ton D.** » fait allusion à Gog et Magog, l'époque du Machiah.

*Rav Chakh zatsal*

#### Halakha :

#### Règles relatives aux versets de louange

Depuis le début de 'Odou ' jusqu' après la 'Chira' les 'Pesouqué dezimha', 'Baroukh Chehamar' est la bénédiction qui les précède et 'hichetabah' est la bénédiction qui les suit. Depuis qu'on a commencé 'Baroukh Chéhamar' jusqu'à la fin de la prière des dix-huit bénédictions 'Amida', il est interdit de s'interrompre par toute parole même en langage sacré.

*Abrégé du Choulhane Aroukh volume 1*

#### *Dicton :*

*Les portes des pleurs ne sont jamais fermées, mais pleurer pour rien entraîne leurs fermetures.*

*Rabbi de Kotsk*

#### שבת שלום

יוצא לאור לרפואה שלימה של דינה בת מרים, רפאל יהודה בן מלכה, אליהו בן מרים, שלמה בן מרים, חיים אהרן לייב בן רבקה, שמחה ג'וזת בת אליז, חיים בן סוזן סולטנה. זרע של קיימא לרינה בת זהרה אנריאת, מרים ברכה בת מלכה ואריה יעקב בן חוה. לעילוי נשמת: גיינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מוחה, דניאל בן רחל, עמנואל בן ארנסט אברהם, רפאל שלמה בן אסתר, חוה בת צביה, מיה בת רחל, ויקטור חי בן יקוטה.

Yossef Germon Kollel Aix les bains  
germon73@hotmail.fr

Retrouver le feuillet sur le site du Kollel

www.kollel-aixlesbains.fr